



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture

Nanterre, le 16/01/2014

Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Affaire suivie par : Mme SEGARD

Tel : 01 40 97 23 37

Fax : 01.40.97.23.54

DOSSIER n° 5047

LR/AR

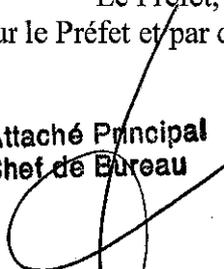
Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-annexé, une copie de l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-3 du 10 janvier 2014, actualisant le tableau de classement et vous imposant des prescriptions techniques complémentaires dans l'exploitation des installations classées situées 1, avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,

L'Attaché Principal
Chef de Bureau


Fabrice FAUCHER

Monsieur le Directeur Général
de la Société RUBIS TERMINAL S.A.
33, avenue de Wagram
75854 PARIS CEDEX 17

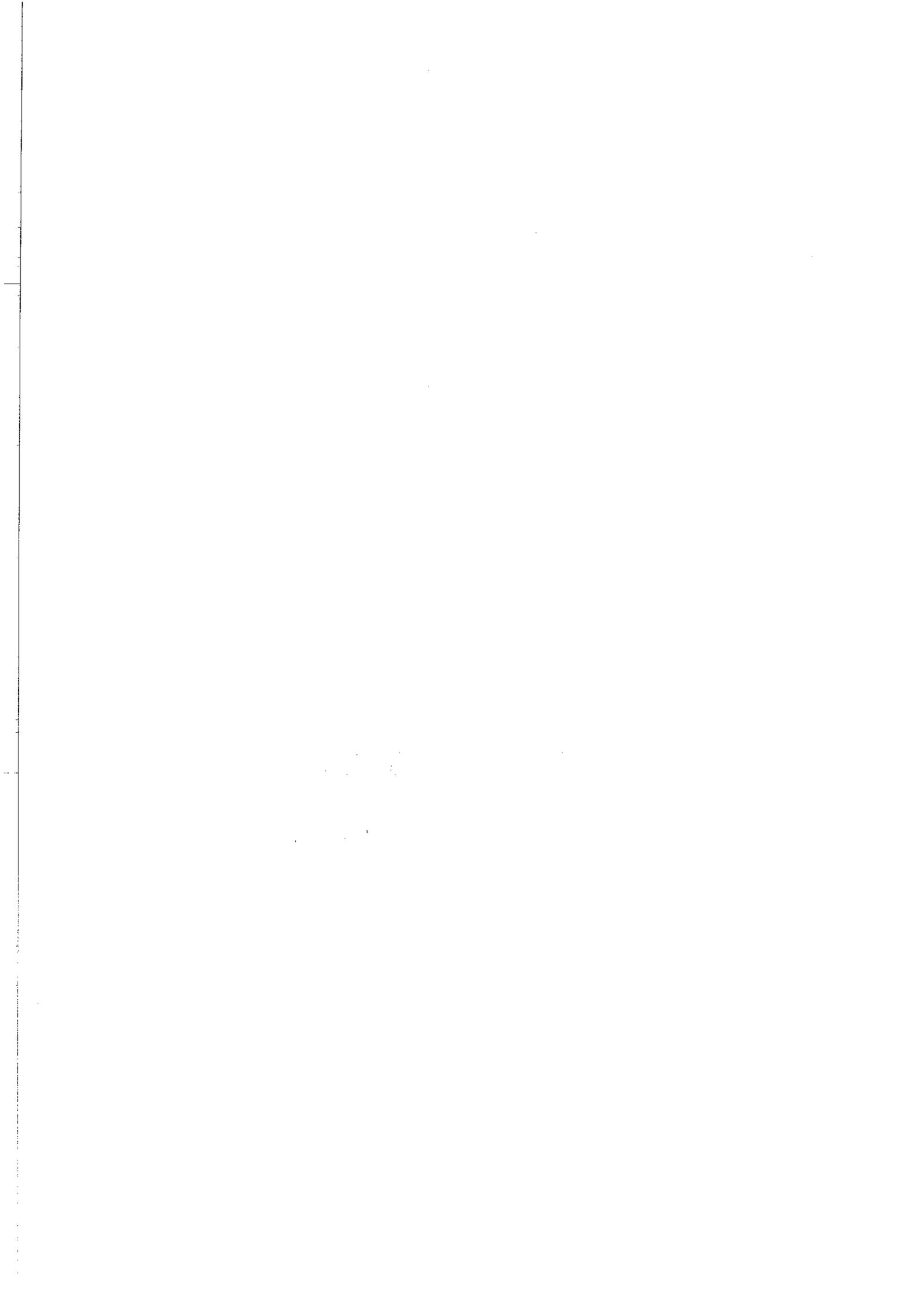
Copie :
RUBIS TERMINAL
A l'attention de Madame Pia MIGUET
1, avenue Philippe LEBON
92390 Villeneuve-la-Garenne

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>





PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté complémentaire DRE n° 2014-3 du 10 janvier 2014 actualisant le tableau de classement du site et imposant des prescriptions techniques complémentaires à la Société RUBIS TERMINAL exploitant des installations classées situées 1, avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L. 515-12 et plus particulièrement son troisième alinéa, R. 512-31 et R. 512-39-1 à R. 512-39-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 SEVESO seuil bas ;
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 prescrivant à la Société RUBIS STOCKAGE, devenue Société RUBIS TERMINAL, la réalisation de mesures de dépollution sur le site de son établissement de Villeneuve-la-Garenne, situé sur les communes de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers, 1 et 2, avenue Philippe Lebon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 portant actualisation des conditions d'exploitation du dépôt situé sur les communes de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers, 1 et 2, avenue Philippe Lebon, exploité par la Société RUBIS STOCKAGE, devenue Société RUBIS TERMINAL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 prescrivant à la Société RUBIS TERMINAL sise à Villeneuve-la-Garenne, 1, avenue Philippe Lebon, le dépôt d'un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique ainsi que des études techniques supplémentaires, à la suite de la cessation de ses activités sur la partie Ouest de son site, au 2, avenue Philippe Lebon, sur la commune de Gennevilliers et portant modification de mon arrêté préfectoral réglementant les conditions d'exploitation de l'ensemble des installations du 28 février 2005 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 actant la révision de l'étude de danger transmise par la société RUBIS TERMINAL et lui imposant des prescriptions d'exploitation complémentaires concernant son site de Villeneuve-la-Garenne, sis 1 avenue Philippe Lebon ;
- Vu** les dispositions de la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative à la gestion des sites

pollués ou potentiellement pollués, préconisant de privilégier la mise en œuvre de mesures simples de gestion ;

Vu la déclaration de cessation partielle d'activité effectuée par l'exploitant le 15 septembre 2010, relative à la cessation de ses activités situées dans la partie Ouest du site, sur les terrains cadastrés A28 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, G54 et G55 sur la commune de Gennevilliers, 2, avenue Philippe Lebon, déclaration dont récépissé a été délivré le 29 novembre 2010 ;

Vu le diagnostic de pollution de septembre 2010, effectué par la Société ANTEA (rapport 59142 – version A, annexé à la déclaration de cessation d'activité susvisée) ;

Vu le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF) 30 octobre 2012 analysant l'étude de danger du site de mai 2012 ;

Vu la lettre du 29 mars 2013 de l'exploitant relative à la mise à jour du classement de ses installations, par rapport aux rubriques de classement mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 susvisé, mise à jour consécutive à l'évolution de son activité et à la mise à l'arrêt définitif de certaines installations classées, ainsi qu'à la modification de certaines rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF) du 10 octobre 2013 proposant de mettre à jour le classement du site ;

Vu le rapport de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-IF) du 10 octobre 2013 qui propose de soumettre un projet d'arrêté de prescriptions techniques à l'avis du CODERST ;

Vu la convocation du 6 novembre 2013, notifiée le 13 novembre 2013, par laquelle l'exploitant a été informé des propositions faites par l'inspection des installations classées et de la faculté qu'il avait de se présenter au CODERST ou de s'y faire représenter ;

Vu l'avis du CODERST du 19 novembre 2013 ;

Vu la lettre du 3 décembre 2013, notifiée le 6 décembre 2013, par laquelle j'ai transmis à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en fonction de l'avis émis par les membres du CODERST et lui ai indiqué qu'il disposait d'un délai de 15 jours, à compter de la réception de cette lettre ; pour présenter d'éventuelles observations ;

Vu l'absence de remarques formulées par l'exploitant ;

Considérant le tableau de classement prescrit à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2011 ;

Considérant l'étude de dangers de mai 2012 actée par l'arrêté préfectoral du 13 février 2013, notamment son recensement de substances dangereuses susceptibles d'être présentes sur le site ;

Considérant les éléments complémentaires fournis par l'exploitant par courrier du 29 mars 2013 en application de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 ;

Considérant qu'un certain nombre de substances telles que les essences ou les gasoils dont le stockage est autorisé au titre de la rubrique 1432 sont également toxiques pour les organismes aquatiques et sont à ce titre aussi visées par les rubriques 1171, 1172 et 1173 ;

Considérant qu'à ce titre il convient de prendre en compte ces substances pour évaluer les dangers cumulés pour l'environnement du site, en plus des dangers physiques qu'elles présentent ;

Considérant que l'exploitant souhaite ne pas franchir les conditions de classement SEVESO seuil haut ;

Considérant que les mesures imposées par le présent arrêté permettent de garantir les dispositions prévues à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La condition 1.2.1 de l'article I de l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 portant actualisation des conditions d'exploitation du dépôt exploité par la société RUBIS TERMINAL, successeur de la société RUBIS STOCKAGE, à Villeneuve-la-Garenne, 1 avenue Philippe Lebon, est remplacée comme suit :

« Condition 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1172 – 2	Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A très toxique pour les organismes aquatiques	120 tonnes	A
1173 – 3	Stockage de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – B toxique pour les organismes aquatiques	198 tonnes	DC
1432 – 2a	Stockage de liquides inflammables	11 220 m ³ en cuvette 1 300 m ³ en H1 (local inflammables +enfûtage) et strictement inférieur à 10 000 tonnes)	A
1433- Aa	Mélange ou emploi de liquides inflammables	Cuvette C1 (supérieure à 50 Tonnes)	A
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435) Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage ou distribution de récipients mobiles	Partie du hangar H1 (12 m ³ /h)	DC
1434-2	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435) Installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	2 postes de chargement de camions	A
1718-1	Installation de transit, de regroupement ou de tri de déchets industriels	Cuvettes C1 – 3840 m ³ soit 4608 T d'huiles usagées	A

Le stockage sous auvent n'est destiné qu'à accueillir des palettes et des fûts vides neufs.

A : soumis à autorisation – DC : soumis à déclaration avec contrôle périodique

De plus, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour que les quantités de substances ou préparations susceptibles d'être présentes sur le site vérifient en toutes circonstances la condition suivante :

Pour les substances ou préparations visées par les rubriques 1171, 1172 et 1173 ;

$$\sum \frac{q_x}{Q_x} < 1$$

où

" q_x " désigne la quantité de la substance ou de la préparation x susceptible d'être présente dans l'établissement ;

" Q_x " désigne la quantité seuil AS dans la rubrique visant le stockage de la substance ou de la préparation x.

En particulier,

$$\frac{q_{1432}}{Q_{1432}} + \frac{q_{1172}}{Q_{1172}} + \frac{q_{1173}}{Q_{1173}} < 1$$

où

q₁₄₃₂ désigne la quantité de substances nommément désignées au titre des liquides inflammables et comportant des phrases de risques visées par les rubriques 1171, 1172 ou 1173 susceptibles d'être présentes dans l'établissement.

Q₁₄₃₂ désigne la quantité seuil AS pour la rubrique 1432 au titre de laquelle les substances sont nommément désignées. »

L'exploitant établit un état des stocks lui permettant de s'assurer du respect de la condition ci-dessus. Il est établi quotidiennement et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 :

L'article 1° de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 3° :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne et pourra y être consultée.

Une ampliation dudit arrêté devra être affichée :

- d'une part à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- d'autre part d'une façon visible et permanente sur les lieux de l'installation présentement réglementée, par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4° :

Recours contentieux :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex).

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 5° :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 10 janvier 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET

